

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2205

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Spillebout, M. Boucard, Mme Rauch, Mme Violland, M. Falorni,
M. Benoit, Mme Ronceret, M. Bouyx, Mme Lise Magnier et M. Thiébaud

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	120 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	120 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	120 000 000	120 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter le Gouvernement sur la difficulté pour les universités d'absorber entièrement le coût du relèvement de 74,28 % à 78,28 % des cotisations employeurs pour la fonction publique d'État.

Cette mesure représente un coût supplémentaire estimé à 200 millions d'euros pour les établissements. Or, le projet de loi de finances ne prévoit qu'une compensation partielle, à hauteur de 80 millions d'euros pour les universités, soit moins de la moitié du reste à charge réel. Dans certains établissements, la non-compensation intégrale du relèvement du CAS Pensions est évaluée à plusieurs millions d'euros, s'ajoutant à d'autres charges nouvelles (protection sociale complémentaire obligatoire, revalorisations salariales dites Guerini, hausse des coûts de l'énergie, RIFSEEP, etc.), toutes insuffisamment compensées par l'État.

Les conséquences pour les établissements sont lourdes : les universités alertent sur le risque de gel d'investissements, de réduction de l'offre de formation ou de report de projets structurants. Plusieurs motions et courriers soulignent aussi que cette accumulation de charges non compensées remet en cause le principe « décideur-payeur », fragilise l'autonomie budgétaire et accentue la pression vers un recours accru aux contrats plutôt qu'aux statuts fonctionnaires.

Il est donc proposé de minorer de 120 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques » pour abonder de 120 millions d'euros le programme 150 « Formations supérieures et recherche

universitaire ».

Le gage, destiné à satisfaire aux exigences de la recevabilité financière, a vocation à être levé par le Gouvernement.